



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 03/04/2024

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	11

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Heleen JANSEN, Yan FOURNIER,

Procurations : Heleen JANSEN qui a donné procuration à Karl BORDENAVE, Yan FOURNIER qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI,

Absents : Thomas MAILLARD,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

M. le Maire présente l'ordre du jour :

- 1- Compte administratif 2023 du budget principal de la commune
- 2- Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune
- 3- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- 4- Attribution de marché du lot 8 – Peintures Projets des toitures
- 5- Budget primitif 2024 – Budget principal de la commune
- 6- Budget primitif 2024 – Budget maison médicale
- 7- Budget primitif 2024 – Budget Lotissement Oratoire 2
- 8- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet
- 9- Modification du tableau des emplois

Informations et questions diverses

Délibération n°DCM2404_1

Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal de la Commune

Suite à une erreur dans la répartition des RAR 2023, il faut repasser au vote du conseil municipal l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune avec les restes à réaliser dûment corrigés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de **l'exercice 2023** dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le **Compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune** dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2023 du budget PRINCIPAL** de la commune et se retire. Monsieur Michel MAZZONETTO, le 1^{er} Adjoint, qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le **Compte Administratif 2023 du budget PRINCIPAL** de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	683 051,78
	Réalisé :	137 028,08
	Reste à réaliser :	55 957,00
Recettes	Prévus :	683 051,78
	Réalisé :	96 780,16
	Reste à réaliser :	8 335,94
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	875 433,20
	Réalisé :	682 196,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	875 433,20
	Réalisé :	964 590,07
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-40 247,92
Fonctionnement		282 393,65

Résultat global		242 145,73
Reste à réaliser		47 621,06
Besoin de financement		87 868,98

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°DCM2404_2

----- Affectation du résultat 2023 du budget Principal de la Commune

Suite à une erreur dans la répartition des RAR 2023, il faut repasser au vote du conseil municipal l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune avec les restes à réaliser dûment corrigés.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL** de la commune, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2023 de :	109 686,52
- un excédent 2022 reporté de :	172 707,13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	282 393,65
- un déficit d'investissement 2023 de :	40 247,92
- un déficit des restes à réaliser de :	47 621,06
Soit un besoin de financement de :	87 868,98

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget Principal de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2023 : EXCEDENT	282 393,65
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	87 868,98
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	194 524,67

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	40 247,92
---	-----------

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°DCM2404_3

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2024.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux de 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation - TH : 12,95 %¹
 - Taxe foncière bâtie - TFB : 57,34 %
 - Taxe foncière non bâties - TFNB : 142,13 %
 - CFE : non concerné²
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Délibération n°DCM2404_4

Attribution du marché de travaux pour la rénovation partielle de trois bâtiments communaux – Lot n°8 « Peintures »

Lors de la séance du 18 mars 2024, l'assemblée avait décidé d'attribuer le lot n°8 « Peintures » à la SAS Revêtement Peinture du Sud-Ouest (RPSO) pour un montant TTC de 14 269,75 €.

Il s'avère que ladite entreprise n'a pas pu fournir les attestations et certificats prouvant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et demandés conformément aux articles R2143-7 et R2144-4 du CCP. Dès lors, l'élimination de son offre a été prononcée par courrier en date du 28 mars 2024 via le profileur d'acheteur.

L'entreprise SOULAN SAS, classée en seconde position a été sollicitée pour produire les documents nécessaires suivant l'article R2144-7 du CCP et l'article 5.2 du règlement de la consultation. Ayant fourni les attestations et certificats requis, il convient de lui attribuer ledit marché pour un montant de 15 606,12 € TTC soit 13 005,10 € HT.

Le montant global des marchés de travaux s'élèverait donc à 331 808,26 € TTC soit une augmentation de 1 113,64 € par rapport à la décision du 18 mars dernier.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SOULAN SAS, située à Auch, toutes les pièces afférentes au lot n°8 « Peintures » pour un montant de 15 606,12 € TTC.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n°DCM2404_5

Budget Primitif 2024 – Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL de la commune,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	1 030 272,01
Chapitre 011 – Charges à caractère général		306 100,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		355 766,96
Chapitre 014 – Atténuations de produits		79 670,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		80 878,00
Chapitre 66 – Charges financières		7 238,01
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		1 000,00
042 – Opération d'ordre		5 000,00
023 – Virement à la section investissement		194 619,04

<u>Recettes</u>	Total :	1 030 272,01
Chapitre 013 – Atténuations de charges		5 950,00
Chapitre 70 – Produits et services du domaine		24 099,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes		445 003,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		231 911,34
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		128 778,00
Chapitre 76 – Produits financiers		6,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnel		0,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		194 524,67

Investissement (RAR 2023 compris)

<u>Dépenses</u>	Total :	878 342,79
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		33 474,44
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		14 710,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (dont RAR)		726 010,43
Chapitre 26 – Participations et créances		1 100,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières		62 800,00
001 – Déficit d'investissement reporté		40 247,92

<u>Recettes</u>	Total :	878 342,79
Chapitre 10 – Dotations		100 880,81
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues (RAR)		39 642,94
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		538 200,00
001 – Excédent d'investissement reporté		0,00
021 – Virement de la section fonctionnement		194 619,04
040 – Opérations d'ordre de sections à sections		5 000,00

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°DCM2404_6

Budget Primitif 2024 – Budget Maison Médicale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget MAISON MEDICALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget MAISON MEDICALE,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	75 183,98
Chapitre 011 – Charges à caractère général		18 860,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		7 168,75
Chapitre 66 – Charges financières		3 914,13
023 – Virement à la section investissement		45 241,10
<u>Recettes</u>	Total :	75 183,98
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		39 348,20
002 – Excédent de fonctionnement reporté		35 835,78

Investissement

<u>Dépenses</u>	Total :	58 764,58
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		11 959,30
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle		34 111,93
001 : Déficit d'investissement		12 693,35
<u>Recettes</u>	Total :	58 764,58
Chapitre 10 – Dotations		13 003,48
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		520,00
021 – Virement de la section fonctionnement		45 241,10

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°DCM2404_7

Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement Oratoire 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2,
- PRECISE que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement seront prévues de la manière suivante :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Total :	62 800,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général		62 800,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		0,00
Chapitre 66 – Charges financières		0,00
023 – Virement à la section investissement		0,00

<u>Recettes</u>	Total :	62 800,00
Chapitre 70 – Autres produits de gestion courante		0,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté		0,00
042 – Opération d'ordre		62 800,00

Investissement

<u>Dépenses</u>	Total :	62 800,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes		0,00
Chapitre 21 - Immobilisation corporelle		0,00
040 – Opération d'ordre de transfert		62 800,00

<u>Recettes</u>	Total :	62 800,00
Chapitre 10 – Dotations		0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		62 800,00
040 – Opération d'ordre de transfert		0,00

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°DCM2404_8

Portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (art. L 332-24 et s. du CGFP)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que les articles L 332-24 et suivants du code général de la fonction publique territoriale autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour les projets suivants :

- La réhabilitation des toitures des bâtiments communaux
- L'extension du lotissement Oratoire
- La restauration des remparts
- La réhabilitation de la salle des fêtes à transformer en espace culturel

- L'installation d'une antenne relais 5 G
- La création de chemins de randonnée
- La rénovation énergétique de la mairie
- La rénovation énergétique des appartements locatifs
- La réhabilitation de la salle des associations
- Réfection des arcades du centre bourg
- Le schéma d'aménagement durable des espaces publics du centre bourg

L'assemblée délibérante,

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L 332-24 et suivants ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets énumérés ci-dessus.

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- la création à compter du 11 avril 2024 d'un emploi non permanent dans le grade de Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures pour mener à bien les projets suivant :
 - La réhabilitation des toitures des bâtiments communaux
 - L'extension du lotissement Oratoire
 - La restauration des remparts
 - La réhabilitation de la salle des fêtes à transformer en espace culturel
 - L'installation d'une antenne relais 5 G
 - La création de chemins de randonnée
 - La rénovation énergétique de la mairie
 - La rénovation énergétique des appartements locatifs
 - La réhabilitation de la salle des associations
 - Réfection des arcades du centre bourg
 - Le schéma d'aménagement durable des espaces publics du centre bourg
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée minimal d'un an et une durée maximale de six ans et sera renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCM20220628_7 en date du 28/06/2022.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2404_9

Personnel Communal - Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent Chargé de Projet pour mener à bien les projets de la commune en suivant la délibération n°DCM2404_8 de ce même jour.

De même, afin de pouvoir réaliser tous les travaux envisagés sur la commune pour la remise aux normes électriques des logements locatifs ainsi que des bâtiments communaux, il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique non permanent pour mener à bien ces travaux.

De plus,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19-1,

Considérant qu'au terme de la nouvelle réglementation, il ne peut exister au sein d'une même collectivité qu'un seul agent qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie,

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 11 avril 2024 pour intégrer les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2023,

DECIDE :

A – FIXE les effectifs du personnel comme suit :

Emplois	Effectif	Durée hebdo de travail	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	35h	Toutes tâches relatives à la fonction de responsable administratif, Finances, RH,	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2^{ème} classe / Rédacteurs
ADJOINT ADMINITRATIF	1	20h	Accueil population et gestion : <ul style="list-style-type: none"> • des associations • Etat civil • Urbanisme • Cimetière 	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
ADJOINT ADMINITRATIF Non permanent	1	14h	Toutes tâches relatives à la fonction de chargé des Projets, recherche de subvention, suivi des dossiers	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
AGENT DE CUISINE	1	32h	Gestion de la cantine scolaire <ul style="list-style-type: none"> - préparation des repas à la cantine - établissement des menus, commande des produits 	Agent de maîtrise / Adjoint technique territorial
ADJOINT TECHNIQUE	1	35h	Entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

ADJOINT TECHNIQUE	2	35h	Entretien de bâtiments communaux et espaces publics	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE Non permanent	1	20h	Entretien de bâtiments communaux et espaces publics	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE	1	11h	Entretien locaux communaux	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE	1	20h	Entretien locaux communaux	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

B – RAPPELE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Informations et questions diverses

❖ **Emploi**

Appeler France Travail pour savoir si l'aide PEC CUI est reconductible cette année pour Serge GAGLIOTTO.

❖ **Eclairage Public**

M. le Maire prend rendez-vous avec le SDEG pour faire le point sur les codes non fournis.

❖ **ADRESSAGE**

Messieurs Pierre Varga et Jean-Pierre Rainero vont refaire le point sur l'adressage, afin de mettre à jour les quelques adresses manquantes ou incomplètes.

La séance est levée à 22 h 56.

Le Maire,
Michel LABATUT



La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET

